



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 JUILLET 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS
MASINI

2013_A130

OBJET : Habitat - Equilibre social de l'habitat - Opération "Alphérat - Almach - Mirach" à Aix-en-Provence - Attribution d'une aide financière à Pays d'Aix Habitat pour la mise en accessibilité de l'entrée d'immeuble

Le 18 juillet 2013, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Emilien Ventre à Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 12 juillet 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - GACHON Loïc - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PIN Jacky - QUARANTA Alain - RENAUDIN Michel - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VILLEVIELLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - ORCIER Annie suppléée par LANFRANCO Anne - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à GARÇON Jacques - BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à MARTIN Régis - BENNOUR Dahbia donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - BERNARD Christine donne pouvoir à PAOLI Stéphane - BOULAN Michel donne pouvoir à ROUARD Alain - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - CATELIN Mireille donne pouvoir à GERARD Jacky - DAVENNE Chantal donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - DELOCHE Gérard donne pouvoir à GERACI Gérard - DILLINGER Laurent donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - DUFOUR Jean-Pierre donne pouvoir à MUSSET Alain - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à BRAMI Helliot - FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - HAMARD-OLMI Nadira donne pouvoir à CONTE Marie-Ange - JONES Michèle donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à TAULAN Francis - LONG Danielle donne pouvoir à ALBERT Guy - MICHEL Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - PATOT Gérard donne pouvoir à BUCCI Dominique - PELLEC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - PIERRON Lillane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à MAS Jean-Louis - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - TONIN Victor donne pouvoir à CHEVALIER Eric - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - BERENGER Patrice - BRUNET Danièle - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CIOT Jean-David - DAGORNE Robert - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARNIER Eliane - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - JAUME Emmanuelle - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LOUIT Christian - MALLET Raymond - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - NELIAS Mireille - PERRIN Jean-Claude - RIVORY Olivia - ROUSSEL Jacques - SLISSA Monique - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_07

CONSEIL DU 18 JUILLET 2013

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Co-Rapporteur : Gérard GERACI

Thématique : Habitat

Objet : Equilibre social de l'habitat - Opération "Alphérat - Almach - Mirach " à Aix-en-Provence - Attribution d'une aide financière à Pays d'Aix Habitat pour la mise en accessibilité de l'entrée d'immeuble.

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'aide communautaire à destination des bailleurs pour la mise en accessibilité d'entrées d'immeubles, il s'agit d'attribuer une subvention d'un montant de 40 000€ à Pays d'Aix Habitat pour 4 entrées au sein des résidences « Alphérat - Almach – Mirach » situées à Aix-en-Provence.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2002-A122 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2002, la Communauté du Pays d'Aix a pris, en ces termes, l'engagement ferme d'une prise en compte globale de l'intégration des personnes à mobilité réduite : « Les collectivités locales jouent un rôle essentiel pour garantir l'accès à ces droits fondamentaux. L'accessibilité du cadre de vie est une condition indispensable pour permettre l'autonomie des personnes handicapées en vue de leur intégration sociale et professionnelle. Les collectivités qui participent à l'aménagement de l'environnement doivent tout mettre en œuvre pour assurer à l'ensemble des

citoyens et donc aux personnes handicapées, la possibilité de circuler librement et d'utiliser les services ouverts au public... ».

Dans le cadre de sa politique communautaire en matière d'habitat, la Communauté du Pays d'Aix souhaite également mieux répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, à travers des actions diverses à mettre en place.

Par ailleurs, la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIAPH) a conduit en Mars 2012 au sein de son groupe de travail « Habitat » une étude sur l'adaptation au handicap des logements du parc social de la Communauté du Pays d'Aix. A partir d'un échantillon de 48 immeubles, il ressort de cette étude la nécessité de rendre plus accessibles les entrées afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées. Ces aménagements concernent les communes pour la partie relative à la voirie proche et les bailleurs pour les abords et les parties communes.

Par délibération n°2012-A167, Conseil Communautaire du 25 octobre 2012, la CPA a mis en place une aide aux bailleurs destinée à favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées de logements sociaux existants. Il est ainsi prévu dans un premier temps, d'expérimenter ce dispositif et de financer 10 entrées d'immeubles en 2013, puis de le pérenniser, à partir de 2014.

1. Le projet

1.1 L'opération globale

Les opérations « Alphérat - Almach - Mirach », réalisées par Pays d'Aix Habitat, sont situées à Aix-en-Provence, quartier Jas de Bouffan, et comprennent un ensemble de 164 logements, soit 15 entrées d'immeubles.

Pays d'Aix Habitat souhaite solliciter la CPA pour la mise en accessibilité de ces 15 entrées d'immeubles.

Le coût total prévisionnel des travaux du projet est d'un montant de 350 000€ HT, (toutes dépenses confondues), pour 15 entrées au total.

Ces derniers comprennent :

- Les aménagements interphonie et contrôle d'accès,
- L'équipement des halls et cages d'escaliers pour les personnes à mobilité réduite,
- L'aménagement des espaces extérieurs y compris la requalification des circulations et de l'espace vert de l'Alphérat.
- Le réaménagement des parkings et créations d'emplacements PMR.

Le plan financier prévisionnel de cette opération globale (soit 15 entrées), est le suivant :

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Coût du projet	350 000€	
Solde financé par Pays d'Aix Habitat et récupération sur la taxe TFPB		200 000€
Participation CPA		150 000€
TOTAL	350 000€	350 000€

1.2 La demande de Pays d'Aix Habitat pour 2013

La mise en accessibilité des 15 entrées des résidences « Alphérat - Almach - Mirach » représente une aide de la CPA à hauteur de 150 000€, soit 43% du projet du coût total prévisionnel des travaux.

Pour l'année 2013, seules 4 des 15 entrées seront financées par la Communauté du Pays d'Aix, au titre de la délibération n°2012-A167. La Communauté du Pays d'Aix prend en charge 50% du coût des travaux de mise en accessibilité, avec plafonnement à hauteur de 10 000€ par entrée, soit en l'occurrence 40 000€.

En 2014, les 11 autres entrées seront présentées au titre du droit commun, et des crédits dédiés à la Gestion Urbaine de Proximité. La CPA sera donc sollicitée à hauteur de 110 000€.

3. Les modalités de paiement de l'aide

L'aide de la CPA sera versée selon les modalités suivantes :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.
- Le solde, soit 30 % du montant, sera accordé sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux)

accompagné du décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), et après avis favorable de la Mission Handicaps (visite sur site).

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2143-3

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la délibération cadre n°2002_A122 du Conseil communautaire du 15 juillet 2002 relative à la prise en compte globale de l'intégration des personnes à mobilité réduite,

VU la délibération cadre n°2012-A167, Conseil Communautaire du 25 octobre 2012, relative à la mise en place d'une aide destinée aux bailleurs afin de favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées de logements sociaux existants.

VU l'avis de la Commission Habitat du 4 juillet 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 18 juillet 2013 ;

Dispositif :

➤ **APPROUVER** l'attribution d'une aide d'un montant maximum de **40 000€** à Pays d'Aix Habitat pour la mise en accessibilité des 4 entrées d'immeubles « Alphérat - Almach - Mirach » en 2013.

➤ **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs à conclure avec Pays d'Aix Habitat ;

➤ **AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, et notamment la convention d'objectifs ;

➤ **DIRE** que cette subvention sera prélevée sur l'AP N° 2010/3 (imputation 72-20422) de la Direction Stratégie et Cohérence Territoriale.

CONVENTION N° 2013/01

ACTION :

**« Participation financière de la Communauté du Pays d'Aix
pour la mise en accessibilité des entrées d'immeubles –
Résidences « Alphérat – Almach – Mirach » à Aix-en-Provence
– Pays d'Aix Habitat.**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Communauté du Pays d'Aix
Direction Stratégie et Cohérence Territoriale et la Mission
Handicaps
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par

**Monsieur Géraci, Vice Président délégué aux déplacements des
personnes à mobilité réduite,
Monsieur Feraud, Vice Président délégué à l'habitat, l'équilibre
social de l'habitat, au programme local de l'habitat et au
renouvellement urbain,**

ci-après désignée

« la C.P.A. »

ET

**L'Etablissement Public
A caractère Industriel
Et Commercial
sis**

Pays d'Aix Habitat

**9 rue de l'Horloge – L'Ourmin
13090 Aix en Provence**

représentée par

Monsieur Chazeau en qualité de Président.

ci-après désignée

« l'opérateur »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2143-3 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la délibération cadre n°2002-A122 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2002 relative à la prise en compte globale de l'intégration des personnes à mobilité réduite,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2012-A167 du 25 octobre 2012 autorisant le versement d'une aide aux bailleurs destinée à favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées de logements sociaux existants.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté du Pays d'Aix, par délibération n°2012-A167, Conseil Communautaire du 25 octobre 2012, a déclaré d'intérêt communautaire les modalités d'aide spécifique aux bailleurs sociaux, afin de favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées de logements sociaux existants. Il est ainsi prévu dans un premier temps, d'expérimenter ce dispositif et de financer 10 entrées d'immeubles en 2013, puis de le pérenniser, à partir de 2014.

Cette aide peut être couplée avec le fonds de concours « Mise en accessibilité », qui soutient les communes dans le financement des travaux de mise en accessibilité, sur les voies relevant de leur compétence, aux abords des résidences concernées.

Les dossiers déposés seront instruits conjointement par la Direction Stratégie et Cohérence Territoriale (Service Prospectives Habitat) et la Direction Appui aux communes (Mission Handicaps) et étudiés en Commission Habitat avant la décision du Bureau ou Conseil Communautaire. Une information sera donnée à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Au titre du dispositif précédemment cité, l'opérateur sollicite la CPA dans le cadre de travaux de mise en accessibilité de 4 entrées d'immeubles, des résidences « Alphérat – Almach – Mirach », à Aix-en-Provence.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage, pour l'année 2013, à mener son action en réalisant des travaux de mise en accessibilité de 4 entrées d'immeubles des résidences « Alphérat – Almach – Mirach », situées à Aix-en-Provence.

L'opération globale

Les opérations « Alphérat - Almach - Mirach », réalisées par Pays d'Aix Habitat, sont situées à Aix-en-Provence, quartier Jas de Bouffan, et comprennent un ensemble de 164 logements, soit 15 entrées d'immeubles.

Pays d'Aix Habitat souhaite solliciter la CPA pour la mise en accessibilité de ces 15 entrées d'immeubles.

Le coût total prévisionnel des travaux du projet est d'un montant de 350 000€ HT, (toutes dépenses confondues), pour 15 entrées au total.

Ces derniers comprennent :

- Les aménagements interphonie et contrôle d'accès,
- L'équipement des halls et cages d'escaliers pour les personnes à mobilité réduite,
- L'aménagement des espaces extérieurs y compris la requalification des circulations et de l'espace vert de l'Alphérat.
- Le réaménagement des parkings et créations d'emplacements PMR.

Le plan financier prévisionnel de cette opération globale (soit 15 entrées), est le suivant :

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Coût du projet	350 000€	
Solde financé par Pays d'Aix Habitat et récupération sur la taxe TFPB		200 000€
Participation CPA		150 000€
TOTAL	350 000€	350 000€

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

La demande de Pays d'Aix Habitat pour 2013

La mise en accessibilité des 15 entrées des résidences « Alphérat - Almach - Mirach » représente une aide de la CPA à hauteur de 150 000€, soit 43% du projet du coût total prévisionnel des travaux.

Pour l'année 2013, seules 4 des 15 entrées seront financées par la Communauté du Pays d'Aix, au titre de la délibération n°2012-A167. La Communauté du Pays d'Aix prend en charge 50% du coût des travaux de mise en accessibilité, avec plafonnement à hauteur de 10 000€ par entrée, soit en l'occurrence 40 000€.

En 2014, les 11 autres entrées seront présentées au titre du droit commun, et des crédits dédiés à la Gestion Urbaine de Proximité. La CPA sera donc sollicitée à hauteur de 110 000€.

Le montant de la participation de la CPA est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Les travaux devront concerner les parties communes (les travaux d'adaptation des parties privatives des logements ne seront pas financés dans ce cadre).

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide communautaire, les travaux doivent être conformes aux règles d'accessibilité en vigueur et être validées par la Mission Handicaps et par le service Prospectives Habitat.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus indiquée, le Bureau Communautaire a décidé d'attribuer à l'opérateur une autre subvention, au titre de l'exercice 2013, à savoir :

- 1 095 186€ prélevés sur les crédits de la Direction Stratégie et Cohérence Territoriale (cf. délibération N° 2013-A092 du 6 juin 2013).

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Tous les éléments nécessaires à la vérification de l'accessibilité devront être transmis aux services instructeurs.

Les projets soutenus devront être réalisés dans les deux ans qui suivent la date de délibération de la CPA.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux. ;
- **Le solde :**

Le solde, soit 30 % du montant, sera accordé sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagné du décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), et après avis favorable de la Mission Handicaps (visite sur site).

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation des opérations.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction Stratégie et Cohérence Territoriale et la Mission Handicaps, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2013 et se termine le 31 décembre 2013.

Fait à Aix-en-Provence, le
en trois exemplaires originaux.

En vertu de la délibération

N° 2013 – A du 18 juillet 2013

L'opérateur
(cachet et signature)

Monsieur GERACI
Vice Président aux
déplacements des
personnes à mobilité
réduite
(cachet et signature)

Monsieur FERAUD
Vice Président délégué à
l'habitat, l'équilibre social de
l'habitat, au programme local
de l'habitat et au
renouvellement urbain,
(cachet et signature)

OBJET : Habitat - Equilibre social de l'habitat - Opération "Alphérat - Almach - Mirach" à Aix-en-Provence - Attribution d'une aide financière à Pays d'Aix Habitat pour la mise en accessibilité de l'entrée d'immeuble

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	112
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	112
Majorité absolue	57
Pour	112
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

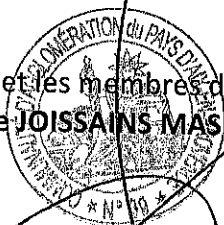
Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



24 JUL. 2013